

DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1°** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2°** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 3°** la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4°** la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5°** la déclaration d'intention d'aliéner déposée de façon dématérialisée le 08 septembre 2025 sur la plate-forme de Dijon métropole par l'Office notarial « Legatis Dijon Genlis » - Maître Maude CLEON, notaire à Dijon, concernant la vente du terrain à bâtir, libre d'occupation, d'une surface d'environ 424 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°190 de 429 m², située 26 rue Joseph Garnier à Dijon, appartenant à la SNC « LE BENOA » représentée par Madame Sylvanie PELLETIER, moyennant le prix de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) (**ANNEXE 1**),

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

- ARTICLE 1** « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée de façon dématérialisée le 08 septembre 2025 sur la plate-forme de Dijon métropole par l'Office notarial « Legatis Dijon Genlis » - Maître Maude CLEON, notaire à Dijon, concernant la vente du terrain à bâtir, libre d'occupation, d'une surface d'environ 424 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°190 de 429 m², située 26 rue Joseph Garnier à Dijon, appartenant à la SNC « LE BENOA » représentée par Madame Sylvanie PELLETIER, moyennant le prix de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €).
- ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, l'Office notarial « Legatis Dijon Genlis » - Maître Maude CLEON – Notaire – 1 place de l'Europe-Simone Veil – CS 96717 – 21000 DIJON et au vendeur la SNC « LE BENOA » représentée par Madame Sylvanie PELLETIER domiciliée 24 rue Joseph Garnier – 21000 DIJON.
- Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON CEDEX.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.